

Conditions générales de vente

1 Application des conditions générales de vente – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite du vendeur. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Les présentes conditions générales de vente sont uniquement applicables aux produits livrés et facturés aux acheteurs établis en France Métropolitaine. Pour tous les produits expédiés hors Union européenne et DOM-TOM notamment les Antilles, le Client est l'importateur du ou des produits concernés.

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées par SAS LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE. Celles applicables au Client sont celles qui figurent sur le site lors de la commande et jointes à notre e-mail de confirmation de commandes.

2 Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la qualité, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et le délai indicatif de livraison ou de l'enlèvement.

Les commandes ne sont définitives, même lorsqu'elles sont prises par l'intermédiaire des représentants ou employés vendeurs, que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit, fax, courrier électronique, sauf lorsqu'elles sont prises par téléphone ou le cas échéant, après versement d'un acompte compris entre 15 % et 30 % du montant de la commande.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur acceptation des conditions de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

En cas de pénurie, le fournisseur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

3 Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur-marchandises.

Passé le délai de trois (3) jours après confirmation de la commande, le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utile à ses produits.

4 Prix

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. En cas de vente hors France Métropolitaine, le prix est calculé hors taxes automatiquement sur la facture. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ils seront à la charge et relèvent de la seule responsabilité du Client.

5 Livraison

5.1 Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans l'enceinte des locaux du vendeur.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

5.2 Délais

Les livraisons ne sont faites qu'en France Métropolitaine. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Si le Client est un consommateur et si la livraison n'est pas tenue dans le temps, le client peut alors résilier le contrat de plein droit si le retard du Vendeur est supérieur à 7 jours et inférieur à 60 jours.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

5.3 Risques

Les produits voyagent aux risques et périls du client. Le transfert des risques est opéré au moment du chargement du produit chez le vendeur en vue de sa livraison chez le client ou le tiers qu'il aura désigné.

6 Réception

Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, ou toutes réclamations quelle qu'elles soient, doivent être formulées par écrit dans les trois (3) jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. La réclamation non formulée dans les délais et formes ci-dessus est irrecevable.

Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toute intervention sera exclusive de responsabilité pour le vendeur. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées. Une tolérance quantitative affectant la livraison étant d'ores et déjà admise eu égard à la nature même des produits y compris les rémanents d'exploitation, sensibles à l'hygrométrie. Une tolérance sur le taux d'hygrométrie à la commande et à la livraison est admise par le client et ne peut donner lieu à aucune réclamation, ni retour, ni indemnisation.

Au delà de cette tolérance, un contrôle contradictoire sera effectué avec les testeurs et selon la méthode du vendeur.

7 Retours

7.1 Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur tant sur les modalités que sur les délais. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées.

7.2 Conséquences

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura versés.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

8 Facturation

Un bon de livraison est établi pour chaque livraison, la facture étant établie dans les jours qui suivent, dès la fin de l'exécution du service.

9 Paiement

9.1 Modalités

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- paiement à quarante-cinq (45) jours fin de mois date de facturation

- paiement à soixante (60) date de facturation par effets émis par nos soins, domiciliés, sans acceptation préalable
- paiement par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire ou postal, traite, lettre de change relevée, billet à ordre à adresser au siège social.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

En cas de vente à un particulier, le paiement se fait comptant par chèque bancaire ou postal ou espèces le jour de l'enlèvement ou de la livraison de la marchandise.

9.2 Retard ou défaut

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Il est appliqué sur le montant TTC de la facture.

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire : l'envoi d'une lettre recommandée n'est pas requis pour déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard.

Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service et ne sont pas soumises à TVA .

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur .Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. Une indemnité forfaitaire de **40 €** est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

10 RESPONSABILITE

10.1 Garanties

Tous les produits fournis par le vendeur bénéficient de la garantie légale prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil et pour les consommateurs des articles L 211-4 à 14 du Code de la consommation.

Le vendeur s'oblige à livrer un produit conforme à celui commandé par le client dans les tolérances précédemment fixés et acceptés conventionnellement. Il peut apporter au produit commandé les modifications liées à l'évolution technique (article R 132-2-1 du Code la consommation).

10.2 Limitation de responsabilité

Le vendeur décline toute responsabilité quant à l'utilisation détournée ou la mauvaise utilisation des produits que le client a commandé ni des conséquences résultant : de l'entreposage des produits dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature, de leur transformation, de leur vernissage, de la perte ou la casse de toute pièce, (en particulier lors du déballage et du montage), d'usures anormales provenant d'un mauvais entretien, d'une mauvaise protection du bois ou d'une pose imparfaite, des gonflements des produits dus à des infiltrations d'eau, des chocs ou des usages, températures ou taux d'hygrométrie inappropriés.

Le client s'engage à respecter les préconisations de stockage et d'emploi édictées par le fabricant des produits autoclave utilisés et donnés à titre informatif au client sur le « guide d'utilisation des bois traités » présent sur le site www.lesbats.com. Toute intervention sur le produit livré notamment par découpe et usinage, exclut de facto la responsabilité du vendeur.

En cas de différend sur la qualité du produit ou des matières premières, la responsabilité du vendeur sera limitée au coût du remplacement des produits défectueux ou au remplacement des produits défectueux. En tout état de cause, les frais de dépose et de repose ne sont jamais remboursés.

10.3 Les caractéristiques des produits proposés à la vente sont présentées sur notre site internet www.lesbats.com. Les photographies n'entrent pas dans le champ contractuel. Tous les textes et images du site sont réservés au titre des droits d'auteur et de propriété intellectuelle pour le monde entier.

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdit.

11 CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LA MARCHANDISE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EST VENDUE SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ EST SUBORDONNÉ AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX, À L'ÉCHÉANCE CONVENUE PAR L'ACHETEUR. EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE, LE VENDEUR REPRENDRA POSSESSION DE LA MARCHANDISE DONT IL EST RESTÉ PROPRIÉTAIRE ET POURRA, À SON GRÉ, RÉSOUDRE LE CONTRAT PAR SIMPLE LETTRE RECOMMANDÉE ADRESSÉE À L'ACHETEUR.

12 Compétence – Contestation

DROIT APPLICABLE

En cas de vente hors territoire français ou pour un client domicilié hors territoire français, les parties conviennent de soumettre la présente convention à la Loi française.

COMPETENCE

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat seront soumis, avant toute procédure judiciaire, à la médiation d'une personne choisie d'un commun accord par les parties, en vue de rechercher une solution amiable.

A cet effet, les parties s'engagent à participer au moins à une réunion de médiation en y déléguant une personne ayant pouvoir de décision.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de trois (3) mois, et si le client est commerçant, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de DAX (40100) à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

En cas de vente à un particulier, pour tout litige relatif au bon de commande ou aux présentes conditions générales de vente, le tribunal compétent sera celui du défendeur ou celui du lieu de livraison effective du produit